

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS - 2016

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 2)
11 500	3	12,53 %	-	16,00 %	3	28,53 %	852,00
15 000	442	12,53 %	90	16,00 %	532	28,53 %	1 224,75
20 000	1 068	12,53 %	890	16,00 %	1 958	28,53 %	1 757,25
25 000	1 694	12,53 %	1 690	16,00 %	3 384	28,53 %	2 289,75
30 000	2 320	12,53 %	2 490	16,00 %	4 810	28,53 %	2 822,25
35 000	2 947	12,53 %	3 290	16,00 %	6 237	28,53 %	3 354,75
40 000	3 573	12,53 %	4 090	16,00 %	7 663	28,53 %	3 887,25
42 390	3 872	12,53 %	4 472	20,00 %	8 344	32,53 %	4 141,79
45 282	4 234	17,12 %	5 051	20,00 %	9 285	37,12 %	4 449,78
50 000	5 042	17,12 %	5 994	20,00 %	11 036	37,12 %	4 952,25
60 000	6 754	17,12 %	7 994	20,00 %	14 748	37,12 %	5 474,10
70 000	8 466	17,12 %	9 994	20,00 %	18 460	37,12 %	5 474,10
80 000	10 177	17,12 %	11 994	20,00 %	22 171	37,12 %	5 474,10
84 780	10 996	17,12 %	12 950	24,00 %	23 946	41,12 %	5 474,10
90 563	11 985	21,71 %	14 338	24,00 %	26 323	45,71 %	5 474,10
100 000	14 034	21,71 %	16 603	24,00 %	30 637	45,71 %	5 474,10
103 150	14 718	21,71 %	17 359	25,75 %	32 077	47,46 %	5 474,10
125 000	19 462	21,71 %	22 986	25,75 %	42 448	47,46 %	5 474,10
140 388	22 802	24,22 %	26 948	25,75 %	49 750	49,97 %	5 474,10
150 000	25 130	24,22 %	29 423	25,75 %	54 553	49,97 %	5 474,10
200 000	37 237	27,56 %	42 298	25,75 %	79 535	53,31 %	5 474,10
500 000	119 902	27,56 %	119 548	25,75 %	239 450	53,31 %	5 474,10
1 000 000	257 677	27,56 %	248 298	25,75 %	505 975	53,31 %	5 474,10

 Notes du
 CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 200 000 \$. Le tableau ne tient pas compte de la contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2016).
- 2 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 474,10 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 54 900 \$ en 2016. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 695,70 \$ en 2016. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.